



PRÉFET DU DOUBS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le préfet du Doubs

à

Mesdames et Messieurs les maires
du département

Mesdames et Messieurs les
présidents des EPCI

Copie pour information :

- Madame la sous-préfète de Montbéliard
- Monsieur le sous-préfet de Pontarlier

TRÈS SIGNALÉ

Besançon, le **16 OCT. 2023**

OBJET : Relèvement de la posture vigipirate au niveau « Urgence attentat »

P.J. : Logogramme « Urgence attentat »

L'accueil de la coupe du monde de rugby du 08 septembre au 28 octobre 2023, crée d'importants rassemblements, et offre une résonance médiatique particulière.

De plus, la dégradation brutale de la situation au Proche-Orient laisse craindre une forme de polarisation pouvant engendrer des conséquences sur le territoire national, notamment de possibles troubles à l'ordre public et actions ciblées contre certaines communautés, leurs bâtiments et représentations symboliques. Cette situation s'est concrétisée lors de l'attaque à caractère terroriste qui s'est produite à Arras le 13/10/2023.

Dans ce contexte, la Première ministre a décidé d'élever la posture VIGIPIRATE au **niveau «Urgence attentat»** sur l'ensemble du territoire et demande à s'assurer de la parfaite exécution des mesures de vigilance, prévention et protection actuellement déjà actives.

Les mesures suivantes de protection bâtimementaire déjà en vigueur sont étendues aux établissements scolaires, aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux lieux de culte :

- restreindre voire interdire les activités aux abords des installations/bâtiments sensibles : organes de presse, lieux de culte, bâtiments officiels, locaux relevant du ministère de la

justice, lieux culturels (salle de spectacle, rassemblement festif, locaux de presse), commissariats de police et brigades de gendarmerie.

- renforcer la surveillance aux abords des installations des bâtiments désignés : institutions publiques et lieux culturels (salle de spectacle, rassemblement festif, locaux ...).

Les mesures suivantes sont en outre renforcées :

- contrôler les accès des personnes, des véhicules et des objets entrants au sein des emprises bâtimementaires. Les contrôles de l'accès des personnes à l'entrée des établissements d'enseignement et des établissements de santé, médico-sociaux et sociaux sont maintenus. Les dispositifs de sécurité des grands espaces de commerce privilégient la surveillance dynamique des espaces, la détection des comportements anormaux et le recours à la vidéoprotection lorsque vous en disposez ;

- la surveillance et le contrôle lors des rassemblements de personnes.

Je vous invite à porter une attention particulière sur les rassemblements liés aux manifestations religieuses, politiques, sportives et culturelles propres à la période couverte par la posture vigipirate. Une vigilance accrue, quant à la détention d'armes blanches ou autre objets suspects, sera portée lors des contrôles mis en place aux différents accès de ces rassemblements.

Vous veillerez, par ailleurs, à renouveler auprès de vos personnels les consignes de vigilance qu'il convient d'observer pour leur propre protection, dans l'exercice de leurs missions, mais également en dehors du service, tout particulièrement s'agissant du personnel en tenue.

Il m'apparaît donc important de rappeler plusieurs règles visant à assurer la sécurité collective et individuelle des personnels. Ces règles doivent être largement diffusées, traduites localement et mises en œuvre de manière immédiate.

Notre vigilance quotidienne constante contribuera à la sécurité collective.

➤ **Vigilance particulière**

Toute situation perçue, comme anormale, pouvant impacter la continuité du service ou la sécurité de nos institutions doit vous être signalée immédiatement pour prise en compte. En particulier une vigilance accrue doit être assurée dans le suivi et la détection des phénomènes de radicalisation parmi les agents placés sous votre autorité.

➤ **Sécurisation des sites**

Vous trouverez ci-joint le logogramme « vigilance Urgence attentat » actualisé.

L'affichage du niveau de la posture VIGIPIRATE est à réaliser au sein de chaque site, au niveau de chaque accès. L'ensemble des portails et ouvrants doit faire l'objet d'une vérification du bon état de fermeture et de verrouillage.

L'affichage du niveau de la posture VIGIPIRATE est à réaliser au sein de chaque site, au niveau de chaque accès. L'ensemble des portails et ouvrants doit faire l'objet d'une vérification du bon état de fermeture et de verrouillage.

➤ **Accueil du public**

L'accueil du public au sein des locaux ne peut se faire que durant les heures d'ouverture sur présentation d'une pièce d'identité. La personne accueillie doit impérativement être accompagnée dans les locaux. La traçabilité écrite des visites doit être garantie.

➤ **Gestion des plis et colis suspect**

Tout pli ou colis déposé doit faire l'objet d'une vérification de l'identité de l'expéditeur et du destinataire. Toute situation anormale ou incohérente détectée doit être annoncée au supérieur hiérarchique ou, à défaut, au centre opérationnel. Aucune manipulation ne devra être engagée en cas de doute.

➤ **Risque de cyberattaque**

Le risque de cyberattaque est très élevé. Chaque personnel doit être sensibilisé à la vigilance attendue lors de la réception de mails douteux et à l'application des règles édictées par les différents services informatiques des structures.

Je vous remercie de votre mobilisation et votre vigilance quant à l'application de ces mesures qui contribueront à la sécurité de nos concitoyens.

Dans ce contexte particulier, vous voudrez bien informer sans délai, la brigade de gendarmerie ou le commissariat compétent, de tout fait marquant ou jugé important.

Mes services demeurent naturellement à votre disposition pour toute précision que vous jugerez utile.

Le Préfet ,

Jean-François COLOMBET